

Unité départementale du Val-d'Oise  
Immeuble Jacques Lemercier  
5 avenue de la Palette  
95010 Cergy-Pontoise

Pontoise, le 22/05/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **PAPREC Grand IDF**

1<sup>er</sup> Chemin de Saint Martin  
95270 Belloy-en-France

Références : ud95/2024/0401  
Code AIOT : 0006510588

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 07/05/2024 dans l'établissement PAPREC Grand IDF implanté 1 ter chemin de Saint Martin 95270 Belloy-en-France. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée de manière inopinée suite à un signalement par le voisinage transmis à la préfecture du Val d'Oise, mentionnant des nuisances liées à des envols importants de poussières.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PAPREC Grand IDF
- 1 ter chemin de Saint Martin 95270 Belloy-en-France
- Code AIOT : 0006510588
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PAPREC exploite à BELLOY-EN-FRANCE une installation de transit, tri et traitement de déchets non dangereux (papiers/cartons, bois, plastiques, ferraille) et de manière minoritaire, de D3E et de verre.

## Contexte de l'inspection :

- Plainte

## Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations
- Odeur

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 3.1.5.3 et	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
		3.1.5.4	
2	Installations de traitement eau	Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 4.3.4	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 7.6.1 et 7.6.2	Sans objet
4	Organisation des stocks	Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 8.2.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection inopinée, basée principalement sur une visite terrain réalisée immédiatement après l'arrivée de l'inspection sur le site, a permis de constater la bonne application des consignes d'exploitation basées sur les prescriptions techniques de l'AP.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Rejets atmosphériques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, articles 3.1.5.3 et 3.1.5.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mesure des rejets de poussière ; mesures de prévention et suivi temps réel
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes pour limiter les émissions de poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'activité de broyage est réalisée à l'intérieur du bâtiment ;</li> <li>• le broyeur est réglé pour générer davantage d'eparticules moyennes que de poussières</li> <li>• les campagnes de broyage ne sont pas réalisées par vent supérieur à 50 km/h</li> <li>• les déchets de bois en attente de broyage sont humidifiés</li> <li>• la trémie du broyeur et les tapis de sortie du broyeur et de l'affineur sont couverts par une brumisation</li> <li>• les convoyeurs extérieurs sont bâchés.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Afin de répondre à des réclamations historiques de riverains, l'exploitant a construit un mur anti-poussières de 8 mètres de haut et environ 90 mètres de long, sur l'angle nord-est du site, dont la construction s'est terminée en juillet 2022. Érigé en retrait du chemin Saint-Martin, entre l'activité et le parking des collaborateurs, le mur apporte également un meilleur visuel du site et atténue le bruit de l'activité. Pour une meilleure intégration, le mur est en cours de végétalisation. Souhaitant encore améliorer les actions visant à réduire l'envol des poussières, l'exploitant a mis en place un système de brumisation et d'aspiration des poussières à l'intérieur du dépôt courant 2023. Ces installations ont été constatées lors de la visite de site.</p> <p>L'exploitant a également ajouté une station météo au sommet du mur anti-poussière afin de connaître le sens du vent, information utile lors de certaines opérations. Un capteur de poussière est couplé à la girouette. Ce système combiné permet, en cas de dépassement à la fois du seuil de poussières mais également de vent dans une gamme de directions défavorables, de déclencher une alarme activant un protocole afin d'arrêter ou de modifier certaines activités de la plateforme et réduire ainsi les nuisances vers les habitations voisines.</p> <p>La prescription est respectée.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Installations de traitement des eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 4.3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Entretien et conduite des installations de traitement
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant s'assure de la bonne marche des installations de traitement des eaux [...]. Un registre spécial est tenu, sur lequel sont notés : [...] et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets [...]
<b>Constats :</b>  L'inspection a constaté lors de l'inspection de décembre 2022 que le fonctionnement des installations de traitement des eaux prévu dans l'arrêté d'exploitation présentait des difficultés pour permettre de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral. L'exploitant a renforcé la surveillance des eaux depuis janvier 2023 en particulier en période hivernale afin d'être plus réactif en cas de dérive des valeurs mesurées. La fréquence des contrôles est ainsi passée de un par an à 5 par an dont 4 entre octobre et avril. L'exploitant envisage d'augmenter les surfaces couvertes afin de mieux séparer les eaux de pluie de toitures de celles lessivant les dalles béton.  Les améliorations constatées permettent de considérer que la prescription est respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 7.6.1 et 7.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Liste des matériels et tenue des registres
<b>Prescription contrôlée :</b>  Respect des conditions de maintenance et d'essais périodiques
<b>Constats :</b>  L'inspection a pu constater lors de la visite de site et par sondage, la présence et le bon suivi des équipements de sécurité incendie repartis judicieusement sur le site et en particulier dans les zones à risque en cas de départ de feu. L'exploitant a également indiqué qu'en 2023, un renforcement de la vidéosurveillance de l'ensemble des zones par caméras thermiques asservies à un dispositif d'alerte a été mis en place et couvre donc maintenant l'ensemble du site.  La prescription est respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 4 : Organisation des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 8.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Plan des stocks
<b>Prescription contrôlée :</b>  Respect du plan et des conditions de stockages

**Constats :**

Tous les îlots de stockage sont entourés de murs en blocs béton MEGABLOC. L'exploitant envisage également d'augmenter le fractionnement des tas par de nouveaux MEGABLOC . L'organisation des stockages a été constatée par l'inspection lors de la visite du site. L'inspection a rappelé à l'exploitant qu'en cas de modifications, ceci devait être porté à connaissance de l'administration afin de mettre à jour si nécessaire les prescriptions techniques de l'AP.

L'exploitant a également rappelé son projet de déplacement de certains stockages vers une nouvelle parcelle située au sud du site afin d'éloigner certaines nuisances possibles des habitations présentes au nord du site. En cas d'aboutissement de ce projet, l'inspection rappelle que ces modifications devront être portées à la connaissance de l'administration avant leurs mises en œuvre.

L'inspection inopinée du site a permis de constater les bonnes pratiques d'exploitation courante.

La prescription est respectée.

**Type de suites proposées :** Sans suite